

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CON20-11843SASC DU 31/08/2020
ASSOCIATION « DOPAMINE »

Entre

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Autorisé par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018
adoptant le règlement des aides pour la culture,

Et

L'association dénommée « Dopamine »

Et ci-après dénommée « l'association »,

Représentée par sa Présidente, Madame Léa SABY,

Siège social : 52 Lot Cardiccia – 20213 A PENTA DI CASINCA

N° SIRET : 844 871 541 00018

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cade exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

- VU** la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** La délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** La délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,
- VU** La délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** La délibération n°21/205 CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse du 17 novembre 2021 portant précisions sur les modalités de paiement du Règlement des Aides de la Culture,
- VU** l'arrêté N° 20-1387 CE du Président du Conseil exécutif du 21 juillet 2020 décidant de l'individualisation des fonds 4423 intitulé « Culture – Fonctionnement »,
- VU** la convention n° CON20-11843SASC du 31/08/2020 conclue entre la Collectivité de Corse et l'association DOPAMINE, attribuant une subvention de 55 000 € à l'association,
- VU** Le versement du 1^{er} acompte de 27 500€ au titre de cette opération,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique :

Les articles 1 et 2 de la convention n° CON20-11843 SASC du 31 août 2020 sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention : Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant : Création et diffusion en Corse du spectacle « Berthe » de 2020 à 2022.

Article 2 : Durée de la convention :

La durée de la présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Le reste de la convention sans changement.

Fait à Ajacciu, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association
« DOPAMINE »
La Présidente

Pour la Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil
exécutif de Corse
U Présidente di u Cunsigliu
esecutivu di Corsica

Marie GERONIMI

M. Gilles SIMEONI